Assurance FRAIS DE VETERINAIRE ET DE CHIRURGIE D'URGENCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,
Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : FRAIS DE VETERINAIRE ET DE CHIRURGIE D'URGENCE - ACSFV-09.26

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Frais de vétérinaire et de chirurgie d'urgence de l'équidé permet de couvrir les frais de vétérinaire liés à la chirurgie d'une colique ou d'une fracture osseuse. Il est proposé deux formules au choix **:** la formule URGENCE, limitée à cette intervention chirurgicale, et la formule URGENCE + qui couvre en outre les frais de vétérinaire consécutifs à une colique sans chirurgie, les frais de convalescence et les frais d'équarrissage, d'incinération et d'euthanasie dus à la perte de l'équidé des suites de l'opération chirurgicale.

Qu'est-ce qui est assuré ?

DEUX FORMULES PROPOSEES :

✓ **Frais vétérinaire d'urgence**

Frais vétérinaire liés à une intervention chirurgicale pour une colique ou une fracture osseuse

Garantie Optionnelle : Transport d'urgence de l'équidé

Frais de transport de l'équidé vers la clinique équine la plus proche en cas de sinistre garanti.

✓ **Frais vétérinaire d'urgence +**

. Frais de convalescence suite à une chirurgie garantie

. Frais vétérinaire suite à une colique sans chirurgie

. Frais d'équarrissage, d'incinération et d'euthanasie dus à la perte de l'équidé des suites de l'opération chirurgicale

Garantie Optionnelle : Transport d'urgence de l'équidé

Frais de transport de l'équidé vers la clinique équine la plus proche en cas de sinistre garanti.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Tout équidé autre que celui identifié au certificat d'Adhésion

✗ Les équidés âgés de moins de 6 mois et de plus de 21 ans

✗ L'usage professionnel, toute utilisation, même occasionnelle, de l'équidé dans le cadre ou pour les besoins d'une activité professionnelle ou économique

✗ L'équidé non muni d'un transpondeur électronique et non immatriculé en France par N°SIRE ou UELN.

✗ Les frais de vétérinaire autres que ceux prévus au contrat

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les maladies ou accident autre que chirurgies de fracture osseuse, de colique ou coliques sans chirurgie (Urgence +)
- Actes intentionnels, mauvais traitements, défaut volontaire de soins, de surveillance ou d'alimentation ; médicaments non prescrits, stupéfiants ou dopage
- Les opérations de castration, stérilisation, inoculation.
- L'usage de stupéfiants, substances analogues, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère/civile
- Accident, maladie ou affection antérieure à la prise d'effet, connus ou faisant l'objet d'une réserve, ainsi que leurs récidives
- Usage ou activité non déclarés, activités professionnelle ou économique ; lors d'un acte de chasse, d'une participation aux traditions bovines ou de combats d'animaux organisés, de corridas
- Les coliques (non ovariennes) sans justificatif de vermifugation de moins de six mois
- Transport d'un équidé dans un véhicule inadapté ou conduit sans permis requis, ou par un conducteur sous alcool/stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- La part du dommage excédant les plafonds ainsi que les franchises restent à la charge de l'adhérent
- Le contrat prend effet 24H après signature de la demande et réception du règlement de la première cotisation
- Un délai de carence de 15 jours est appliqué pour les coliques mais il peut être abrogé sur présentation d'un certificat vétérinaire de moins de 7 jours et après un accord écrit de l'assureur.

Où suis-je couvert(e) ?

- ☑ En France Métropolitaine
- ☑ Andorre, Monaco, Suisse et pays membres de l'Union Européenne, si le séjour de l'équidé n'excède pas trois mois

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :
répondre exactement aux questions posées ; déclarer l'identité, l'âge, l'usage et tous les antécédents de santé de l'équidé ; fournir les justificatifs demandés et régler la première cotisation.

En cours de contrat :
payer les cotisations ; déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle aggravant le risque ou rendant inexactes les informations déclarées ; signaler toute autre assurance portant sur le même risque ; maintenir les soins

En cas de sinistre :
prendre les mesures nécessaires pour limiter le dommage, faire intervenir un vétérinaire lorsque nécessaire, conserver les preuves et justificatifs, coopérer aux expertises et respecter les autorisations préalables prévues au contrat, notamment en cas d'abattage de l'équidé assuré
Déclarer rapidement : dans les délais propres à chaque garantie — généralement 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance à la date indiquée au Certificat d'Adhésion, avec les frais et taxes applicables, auprès d'ACS-CHEVALASSUR. Un paiement mensuel peut être prévu au Certificat d'Adhésion, avec les frais correspondants. Le prélèvement SEPA peut être utilisé

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date et à l'heure indiquées au Certificat d'Adhésion, soit 24H après signature de la demande et réception de la première cotisation, sous réserve des délais de carence et des conditions de santé prévues. L'adhésion est en principe conclue pour au moins un an et reconduite tacitement chaque année.
A l'échéance suivant le 1er janvier de l'année du 21e anniversaire de l'équidé, le contrat sera résilié.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier l'adhésion à chaque échéance annuelle avec un préavis d'au moins deux mois, ainsi que dans les autres cas prévus au contrat et par la loi, notamment en cas de vente de l'équidé, de diminution du risque refusée par l'assureur, de révision de la cotisation ou de certains changements de situation.
La demande peut être notifiée par lettre ou autre support durable, par déclaration au siège ou auprès du représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire ou, si le contrat a été proposé à distance, par le même mode de communication. Une faculté de renonciation de 14 jours est prévue, lorsqu'elle est applicable, pour la vente à distance ou le démarchage.